

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS35

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 11

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« négatif »

le mot :

« favorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la lignée du mouvement de simplification et de la règle du « silence vaut accord », il convient de prévoir que l'absence d'avis du CHSCT dans les délais vaut avis positif.